

**SEANCE DU 01 JUILLET 2014**



**DELIBERATION N° 6**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pour : 27  
Contre : /  
Abstentions : 2  
(P.Favraud,  
C.Martin)

L'an deux mil quatorze, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

**Date de convocation : 25 juin 2014**

**Membres présents :** F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO-DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, P.FAVRAUD, A.MATON

**Membres excusés :** C.DUFOUR (procuration à F.GONZALEZ), C.MARTIN (procuration à P.FAVRAUD)

**Secrétaire de séance :** I.OXOBY-PAGNAN

Marie-Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle au Conseil que le PDU s'inscrit dans le cadre des exigences réglementaires de la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI du 30 décembre 1982), de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE du 30 décembre 1996), de la loi Solidarité et Renouvellements Urbains (SRU du 13 décembre 2000) et des lois Grenelle des 3 août 2009 et 12 juillet 2010.

Le précédent PDU datait de 2003. Les problématiques de mobilité et d'engorgement automobile perceptibles témoignent de son obsolescence et de la nécessité formulée par la précédente mandature d'en actualiser les enjeux, les objectifs et de formuler un programme d'actions tout à la fois responsable, viable et pragmatique, en cohérence avec les orientations issues du nouveau SCOT et en compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Elle expose au Conseil que par délibération du 23 juillet 2009, le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour a lancé la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur un périmètre comprenant les cinq Communes membres de l'ACBA auxquelles s'ajoutent celles de Saint-Pierre d'Irube et de Tarnos.

Ce projet s'articule autour de 3 grands axes :

**Objet :**  
**Consultation des  
PPA dans le cadre  
du PDU**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

**Axe 1 –Vers un territoire mieux organisé favorable aux modes alternatifs, comprenant 6 actions :**

- Hiérarchiser les voiries
- Optimiser le réseau de transport urbain
- Développer l'utilisation des réseaux de transport interurbain
- Articuler politiques urbaines et transports collectifs
- Améliorer l'intermodalité via les pôles et stations d'échanges (ferroviaires – bus – BHNS – voitures)
- Développer le covoiturage

**Axe 2 – Vers un territoire plus favorable aux modes doux, comprenant 5 actions :**

- Hiérarchiser les espaces publics et promouvoir des quartiers apaisés
- Systématiser la prise en compte de la marche à pied et du vélo dans les politiques urbaines
- Mettre en place un maillage d'itinéraires cyclables
- Promouvoir et faciliter l'accès à la pratique du vélo
- Améliorer les conditions de livraison en ville

**Axe 3–Vers des politiques publiques de mobilité efficaces et partagées, comprenant 5 actions :**

- Accompagner et suivre les politiques de mobilité
- Améliorer l'intermodalité par le biais de la billettique et de la tarification
- Améliorer la multimodalité
- Accompagner et sensibiliser les principaux générateurs de déplacements
- Répondre à l'évolution territoriale de la mobilité

Le Plan de Déplacements Urbains fixe les objectifs et les moyens en termes d'organisation des déplacements à l'échelle du périmètre de transports urbains du SMTC : Bayonne– Biarritz–Anglet–Boucau–Bidart – St Pierre d'Irube et Tarnos.

Ce PDU sera soumis à enquête publique aux alentours d'Octobre 2014. A l'issue de l'enquête publique, le PDU pourra faire l'objet de modifications tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur et des avis formulés par les Personnes Publiques Associées : Conseil Régional Aquitaine, Conseil Général, Agglomération Côte Basque Adour, et les 7 communes du Plan de Transport Urbain (PTU). Ensuite, il sera soumis au conseil syndical pour approbation et adoption définitive.

L'ambition du projet est d'assurer la fluidité des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle en agissant sur l'optimisation des différentes offres de transports collectifs (Chrono Plus, Transport 64, TER Aquitaine...)

Ce PDU propose des axes de transports collectifs structurants comme le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), véritable « colonne vertébrale » de développement urbain dans le cadre du projet.

Il s'agit aussi de changer et d'optimiser l'usage de la voiture en l'intégrant dans des logiques de partage et de mutualisation (Co-voiturage).

Un autre axe de ce PDU est d'accroître les mobilités actives (marche, vélo) par une meilleure prise en compte des cheminements et du stationnement sans oublier la logistique urbaine (Livraison de marchandises en centre-ville).

La proposition de technologies innovantes telles que : utilisation d'une billettique, promotion de l'information par les canaux web, développement de nouvelles mobilités (véhicules électriques) pourra permettre une optimisation des chaînes de déplacement.

La question de l'évolution du périmètre du PDU doit tenir compte de la mobilité à l'échelle du bassin de vie c'est-à-dire du SCoT.

**La commission environnement réunie le 23 juin 2014 émet les remarques suivantes :**

- Les cartes présentées sont essentiellement de cartes faisant état d'un existant.
- La projection du projet sur les cartographies initiales manque pour sa lisibilité.
- Le BHNS sera sur 2 axes Nord-Sud et Est-Ouest. L'axe Nord-Sud, qui nous intéresse, se situe à l'Est de BOUCAU. A ce jour, l'analyse faite dans le cadre de ce PDU, montre que les lignes 9A et B qui assurent les déplacements « intra-muros » de BOUCAU, n'est pas du tout optimisée : 180 000 € pour une moyenne de 5 passagers.

Le réseau secondaire doit être impérativement réparti sur l'ensemble du territoire avec un cadencement élevé.

- La gare : importance d'améliorer la qualité des dessertes horaires de TER et de garantir une connexion au réseau de transport urbain. Création d'une aire de stationnement réservée aux usagers du train à proximité de la gare de BOUCAU.
- Le co-voiturage : installer un réseau pour mettre en relation les usagers d'itinéraires courts.
- Aménager des parcs relais (Côte du Moulin ?)
- Les aménagements et réfection des voiries de BOUCAU auront un impact non négligeable sur les contraintes budgétaires communales, il sera nécessaire de garantir un concours financier pour les aménagements des voiries issues du PDU.
- La mobilité active : elle est aussi essentielle et indispensable. Sa réalisation doit être associée aux aménagements de voiries.
- Des pistes cyclables sécurisées, la continuité de la véloodyssée, pour avoir une ligne cyclable sur l'ensemble de l'agglomération. Un financement avec les villes partenaires permettra la réalisation de ce projet.

Ainsi, au vu des éléments présentés ci-dessus, et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable assorti des recommandations formulées dans la présente délibération sur le projet de PDU arrêté par le comité syndical du STACBA par délibération du 28 février 2014.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Marie Ange THEBAUD,  
Après avoir pris connaissance du projet de PDU,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** de rendre un avis favorable assorti des recommandations précitées au projet de PDU présenté par le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre une copie de la délibération du Conseil Municipal au Président du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour en lui demandant de prendre en compte les précisions et modifications formulées dans cette dernière.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 2 juillet 2014

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2014